

**INFORMATION**

**Déclaration individuelle relative aux opérations des personnes**  
**mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

**LA PRESENTE DECLARATION N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN CONTROLE DE L'AMF ET EST  
ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE EXCLUSIVE DU DECLARANT.**

AUPLATA

|  |
|--|
| <b>DECLARANT :</b> 4T Commodities and Emerging Markets Management Co Personne Morale liée à Jean-François FOURT, Président Directeur Général   |
| <b>INSTRUMENT FINANCIER :</b> Actions  |
| <b>NATURE DE L'OPÉRATION :</b> Acquisition   |
| <b>DATE DE L'OPÉRATION :</b> 10 août 2016  |
| <b>DATE DE RECEPTION DE LA DECLARATION :</b> 10 août 2016  |
| <b>LIEU DE L'OPÉRATION :</b> Alternext   |
| <b>PRIX UNITAIRE :</b> 1,1 Euro  |
| <b>MONTANT DE L'OPÉRATION :</b> 2 750 000 Euro   |
| <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :</b><br><br>L'acquisition des 2.500.000 actions AUPLATA a été réalisée par le Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets, fonds de titrisation de droit luxembourgeois, représenté par sa société de gestion 4 T Commodities and Emerging Markets Management Company SA. la présente déclaration est déposée par la société 4 T Commodities and Emerging Markets Management Company SA pour le compte du Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets.<br><br>Il est prévu un complément de prix en cas de cession des actions AUPLATA par le Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets avant le 1er avril 2019. Ce complément de prix sera égal, par action cédée, à 50 % de la différence entre le prix de cession de l'action cédée par le Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets et 1,10 euro. |